



**RAPPORT MORAL
CONGRES 2012
COLMAR**

Chers collègues,

Bienvenue au 38ème congrès de l'USM.

Un congrès qui restera, je n'en doute pas, très marquant pour l'USM.

Marquant, parce que nous n'avons jamais été aussi nombreux.

Marquant aussi parce que nous recevons deux ministres. Notre nouvelle Ministre de la Justice. Et le Ministre de l'Intérieur. Une première.

Marquant enfin, parce que demain, nous devons nous positionner pour l'avenir proche de l'USM, en élisant notre Président et notre nouveau Conseil National.

Le thème de ce congrès, « l'indépendance, c'est maintenant ? » se révèle davantage porteur d'espoirs que celui de notre congrès passé, où le désespoir tenait encore une large place.

Après des années marquées par des turbulences incessantes et des relations parfois houleuses avec nos gouvernants, la tempête s'est quelque peu apaisée.

Cette année, point de mégaphones, drapeaux et banderoles. Autant de fusées de détresse que nous n'avons pas eu à utiliser en battant le pavé pour défendre l'Institution et les magistrats contre les vents mauvais du populisme.

Mais pour autant, l'année n'a pas été mer d'huile.

L'action de l'USM a peut-être été moins spectaculaire que l'année passée (qui s'en plaindrait?). Mais elle a été tout aussi déterminée et efficace.

J'aimerais dans le cadre de cette rétrospective annuelle, évoquer la concrétisation des actions que nous avons engagées avant notre dernier congrès, notre combat pour vous défendre, au quotidien, notre action en amont des élections présidentielles, notre présence constante et

reconnue au sein des institutions, nos vœux pour notre statut, et enfin, la modernisation de l'USM.

I . LA CONCRETISATION DES DEMARCHES ENTAMEES AVANT LE DERNIER CONGRES

a. Différents groupes de travail

Je vous avais indiqué, l'année passée, que différents groupes de travail avaient été mis en place, à notre initiative, après l'affaire dite « de Pornic ». Nous nous y sommes beaucoup investis, bien seuls, puisque le SM s'est obstiné dans son refus de réfléchir à ces problématiques, et que FO n'a participé qu'épisodiquement...

Le groupe de travail sur l'application des peines, dans lequel Virginie VALTON nous représentait, avait, lors de notre dernier congrès, déjà rendu ses conclusions. Une partie de celles-ci ont été prises en compte pour l'élaboration des budgets 2012 et 2013 (80 postes de JAP sont prévus), par la loi de programmation sur l'exécution des peines du 27 mars 2012 et dans le cadre d'une circulaire d'octobre 2011 pour la mise en œuvre de ces recommandations. Preuve que nous avons eu raison d'y participer, et d'y peser.

Au sein du groupe de travail sur l'instance, l'USM, représentée par Jean-François ZEDDA et Céline PARISOT, a insisté pour qu'il soit tenu compte de la situation particulièrement difficile des Tribunaux d'Instance, confrontés à la mise en œuvre chaotique de la réforme des tutelles des majeurs, à la réforme de la carte judiciaire... et à l'augmentation de leurs taux de compétence, en matière civile et de crédit à la consommation.

Dans son rapport remis au Ministre début mai, le groupe de travail a formulé 43 propositions consensuelles portant notamment sur la clarification des textes, la simplification des procédures et sur des modifications statutaires pour les magistrats et services de greffe.

L'annonce du recrutement de 50 juges d'instance au titre du budget 2013, pour la première fois depuis 10 ans, est positive. Mais, elle ne permettra de combler certains manques que dans plusieurs années au vu du temps de formation des magistrats.

C'est pour cela que nous avons demandé à la Ministre, dès notre première prise de contact, un moratoire concernant la révision des mesures des tutelles et la suppression des juridictions de proximité qui est prévue le 1^{er} janvier prochain.

Le groupe de travail sur le parquet a remis son rapport au Ministre début mai 2012. Nos représentants, Xavier PAVAGEAU et Véronique LEGER, se sont beaucoup investis pour que soit mieux tenu compte de l'augmentation exponentielle de la charge de travail des magistrats du parquet, afin de leur permettre d'exercer pleinement leurs missions.

Il n'est pas anodin de noter qu'alors que la France ne compte toujours que 3 Procureurs pour 100 000 habitants d'après le tout récent rapport comparatif sur les systèmes judiciaires européens pour la période 2008-2010 de la CEPEJ (Commission Européenne Pour l'Efficacité de la Justice), les parquetiers français sont ceux qui traitent le plus de dossiers (plus de 2500

affaires pénales par an, par personne, hors compétences commerciales, civiles ou autres, la moyenne européenne étant de..615 dossiers).

Face à l'augmentation des missions confiées aux parquetiers et au déficit de personnel, le groupe de travail a préconisé le recrutement de 300 magistrats. Auxquels devraient s'ajouter 250 autres postes pour pouvoir appliquer les règles sur le temps de travail et les récupérations.

On ne peut que regretter que le recrutement de magistrats du parquet ne soit pas considéré comme prioritaire par le Ministère, mais vous pouvez être sûrs que nous défendrons, même seuls, les parquetiers, tant pour leurs effectifs que pour leur statut, j'y reviendrai.

Le groupe de travail sur la justice des mineurs, auquel je participais aux côtés de Philippe DESLOGES, a rappelé son attachement à la spécificité du droit des mineurs et formulé 34 propositions concrètes.

Elles sont liées notamment au nombre de procédures pouvant être raisonnablement traité par un juge des enfants, à la nécessité de créer 34 postes supplémentaires dans les tribunaux ne comportant qu'un seul juge des enfants pour faire face à la réforme imposée par le Conseil Constitutionnel, et à l'affectation de moyens.

Nous ne pouvons que nous féliciter que certaines de ces préconisations soient prises en compte dans le projet de budget pour l'année 2013, puisqu'un effort lié au nombre de juges des enfants est annoncé (10 postes supplémentaires).

Le groupe de travail sur la charge de travail des magistrats, installé depuis mars 2011, est quant à lui toujours en cours, confronté à la lourdeur de la charge.

Christophe REGNARD y œuvre pour qu'au-delà de la charge de travail, la question du temps de travail soit abordée et que soient pris en considération les aspects qualitatifs du travail des magistrats.

Ce groupe poursuit son travail et rendra un rapport d'étape d'ici la fin du mois d'octobre.

Reste enfin le groupe de travail sur la souffrance au travail, toujours en cours, et sur lequel je reviendrai dans quelques instants.

b. Elections au sein de la magistrature

Nous vous l'avions annoncé : afin de peser au sein des Comités d'Hygiène et de Sécurité dont les compétences ont été élargies aux Conditions de Travail et de ne pas laisser les 2 syndicats minoritaires représenter les magistrats dans ces instances, nous avons présenté des listes communes avec l'UNSA Justice.

Après une gestion déficiente et ubuesque, à bien des égards, du processus électoral (il faut dire que l'organisation d'élections dans un ministère aussi foisonnant que le Ministère de la Justice et ses 70 000 personnels est une gageure !!! je rappelle que l'éducation nationale compte plus d'un million de personnels et le Ministère de l'Intérieur, 250 000), les élections des CHSCT-départementaux ont enfin eu lieu le 22 novembre 2011.

Votre mobilisation et la stratégie de l'USM ont payé : l'USM et l'UNSA ont gagné les élections en remportant presque 2 fois plus de voix que les listes SM/CGT. Nous avons ainsi obtenu plus de 44% des sièges (241 sur 546)...c'est-à-dire 8% de plus que l'UNSA seule, en 2008.

L'USM est ainsi représentée dans 87 départements, en qualité de titulaire ou de suppléant.

Nous ne pouvons que nous en féliciter tant les CHSCT-D sont importants, à l'heure où nous sommes de plus en plus confrontés au mal être de nos collègues. Certains CHSCT-D ont d'ailleurs déjà dû prendre des décisions difficiles, mais ô combien essentielles, j'y reviendrai dans quelques instants.

Cette alliance avec l'UNSA a démontré l'intérêt des partenariats de l'USM. Le travail en confiance avec les différentes composantes de l'UNSA, au sein du Ministère de la Justice et plus largement, notamment l'UNSA police et le SNOP-SCSI, est essentiel.

La présence, cet après-midi, de Luc BERILLE, secrétaire général de l'UNSA, sera un signal fort, que je tiens à saluer, de continuité de notre confiance réciproque.

D'autres élections devront nous mobiliser dans quelques mois : les élections à la Commission d'Avancement, qui permettent le calcul de la représentativité des syndicats.

Nous sommes les seuls à défendre la Commission d'Avancement, actuellement compétente pour les intégrations sur titre, les inscriptions au tableau d'avancement et pour statuer sur les recours, de plus en plus nombreux, après évaluation. D'aucuns souhaiteraient la voir disparaître. Nous la défendrons. Aidez-nous en vous mobilisant pour voter et faire voter.

Ces différentes instances que je viens d'évoquer sont toutes utiles pour la défense des magistrats. L'USM s'y investit pleinement.

II. L'ACTION DE L'USM POUR LA DEFENSE DES COLLEGUES

Tout au long de l'année, l'USM a poursuivi et intensifié son action de défense des magistrats, dans de nombreux domaines.

a. La lutte contre la souffrance au travail

Cela fait plusieurs années que nous tirons la sonnette d'alarme auprès de la Chancellerie pour qu'il soit enfin tenu compte, à sa juste mesure, de l'ampleur de la souffrance des collègues.

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous appeler régulièrement. Les arrêts maladie sont pléthores. Et malheureusement, de nouveaux collègues ont mis fin à leurs jours.

Quand prendra-t-on enfin, réellement, conscience de nos difficultés ?

Certes, les considérations personnelles, très intimes, ne peuvent être totalement écartées chaque fois qu'un magistrat commet un geste désespéré.

Mais, dans ces circonstances, on ne peut pas, non plus, écarter totalement le poids de la charge, des conditions d'exercice, et de l'extrême difficulté de nos fonctions....

Pour l'USM, il est indispensable que, comme pour les policiers, une inspection soit confiée à l'Inspection Générale des Services Judiciaires à chaque fois qu'aura lieu le suicide d'un magistrat.

En l'attente, et en complément, les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ont assurément un rôle à jouer. C'est en ce sens qu'ont entendu agir nos élus au sein des CHSCT-D des Hauts de Seine et des Yvelines, qui se sont réunis en urgence suite aux suicides de collègues, en mars et juin.

La difficulté pour nos représentants locaux est grande : prendre en compte la souffrance exprimée et remédier aux causes professionnelles, mais, parallèlement, protéger les collègues qui demeurent en poste, dont la situation est également tendue. Ce sont des situations extrêmement complexes et douloureuses. Que nos représentants en soient remerciés !

Et que l'on ne vienne pas essayer de minimiser l'action de nos élus ! Nous partageons l'indignation des collègues locaux devant la récupération dont ces drames font l'objet...notamment par FO dont les représentants sont, pourtant, souvent (si ce n'est toujours) absents de ces diverses réunions et assemblées, mais n'hésitent pas à jeter en pâture les noms des collègues à la presse.

En tout état de cause, ces Comités pallient les atermoiements du Ministère au sein du groupe sur la souffrance au travail, qui a poursuivi ses travaux, de manière chaotique.

Rappelez-vous : ce groupe a été créé en décembre 2010, après que nous avons interpellé, à notre congrès de Rennes, le Ministre de la Justice sur l'importance de la souffrance au travail des magistrats.

Malheureusement, l'extrême désorganisation du secrétariat général alourdit, et surtout, prolonge, les travaux.

Le groupe, dans lequel Nicolas LEGER représente l'USM, a déjà travaillé en sous-groupes. Nous regrettons que maintenant qu'il s'agit de mettre en commun ces premiers pas et d'établir un document clair, concret, loin de tout discours technocratique, les travaux piétinent.

Nous aurons à cœur, l'année à venir, de voir aboutir ce chantier, qui aussi monumental qu'il soit, reste essentiel.

b. la sécurité des juridictions

En 2007- 2008, quand d'autres s'offusquaient d'une « bunkérisation » des juridictions, nous étions les seuls à défendre, une fois n'était pas coutume, une des mesures de Rachida Dati : l'installation de portiques et de services de sécurité, à l'entrée des juridictions.

Lors de notre tour de France des juridictions en 2010, nous avons déjà fait part de nos craintes face à la volonté de désengagement de l'Etat en matière de sécurité.

Aujourd'hui, plusieurs sujets d'inquiétude subsistent :

Considérant la sécurisation des juridictions comme « une charge indue », le Ministère de l'Intérieur a réussi à nous imposer le transfert de la charge des escortes de la police et la gendarmerie vers l'administration pénitentiaire.

Mais l'USM a encore, malheureusement, eu raison : les préalables indispensables à un tel transfert n'ont pas été respectés.

Alors que cette charge était estimée à 2000 à 3000 ETPT de policiers et gendarmes, seuls 102 postes ont, en fait, été créés à cette fin au sein de l'Administration pénitentiaire. En l'absence de services dédiés, formés, et en nombres suffisants, les débuts de l'expérimentation dans les cours de Riom, Nancy et Caen ont été marqués par de nombreuses inepties et la désorganisation des juridictions.

Le moratoire annoncé de cette réforme, avec maintien des expérimentations dans les cours déjà concernées, pour satisfaisant qu'il soit pour l'instant, ne sera vraiment utile que si corrélativement, les personnels nécessaires à la généralisation du transfert des escortes sont recrutés.

Tel ne semble malheureusement pas le cas dans les documents budgétaires.

Economies obligent, il est parfois même envisagé de supprimer les portiques et les personnels qui y sont affectés. « Après tout, il n'y a pas de portique aux entrées des hôpitaux ». Mais, à supposer même que cette absence dans les hôpitaux soit justifiée...l'explication est évidemment liée à la différence des enjeux pour les publics accueillis par les hôpitaux et juridictions !

Parallèlement, les forces de l'ordre sont de plus en plus désengagées de leur mission de sécurisation des audiences, y compris et surtout correctionnelles.

Comment nos gouvernants peuvent-ils décemment envisager, dans ces circonstances, une justice sereine, des justiciables et des professionnels en sécurité, lors d'audiences où la tension est inévitable ? Lors d'audiences où les enjeux, en termes de libertés individuelles, sont majeurs ? Lors d'audiences où les animosités sont parfois exacerbées ?

C'est une bien triste plaisanterie lorsque l'on sait combien d'armes sont régulièrement confisquées à l'entrée des juridictions.

Et comme manifestement, une certaine dose d'humour noir, voire de cynisme, ne manque pas à la Chancellerie, on tente de nous faire croire que le logiciel EMMA, mis en œuvre depuis le début de l'année 2012 dans plusieurs juridictions du ressort de la Cour d'Appel d'Angers, règlera toutes les difficultés.

Le logiciel Emma (pour Emission de Message d'Alerte) est encore une fois, derrière un doux et agréable nom, la marque du désengagement de l'Etat.

Ce logiciel est censé permettre aux magistrats et fonctionnaires de greffe de disposer d'une capacité d'alerte en cas de danger. Dès l'alerte, silencieuse, émise depuis un poste informatique, l'ensemble des postes informatiques du même secteur est bloqué jusqu'à ce que l'incident soit traité, par un autre magistrat ou fonctionnaire de greffe.

Vous avez bien compris : même si les éventuels services de sécurité du palais sont avisés de l'incident, c'est bien à vous d'assurer la sécurité de vos collègues, à eux d'assurer la vôtre.

D'après le Ministère, ce système n'a pas « *vocation à remplacer, mais plutôt à compléter les dispositifs existants en matière de sûreté* ».

Mais comment pourrait-il en être ainsi alors que ce système est essentiellement destiné à l'instance, où la sécurité est déjà défaillante, et que parallèlement, les services de police se désengagent des palais de Justice, la présence des sociétés de gardiennage et de sécurité est remise en cause, et le recrutement de réservistes est très coûteuse et difficile ?

Se pose également la question de la responsabilité (y compris pénale) des collègues, dans l'hypothèse où ils ne seraient pas intervenus, alors même que l'alerte a été déclenchée. C'est ainsi que certains se sont vus demander des comptes sur leur absence d'intervention pour un incident...dans un couloir !

Que se passera-t-il lorsqu'un blessé sera à déplorer ?

La chancellerie va-t-elle nous inciter à nous ruer sur les formations en techniques d'interpellation ?

Nous refusons que la sécurité des juridictions soit bradée et que nous soyions contraints d'exercer nos missions en situation de danger. Et comme nous l'avions déjà dit, nous appellerons les professionnels à l'exercice de leur droit de retrait, si nécessaire.

Nous l'avons indiqué à la Ministre dès la mi-juin : nous souhaitons une remise à plat de ce dispositif avant son éventuelle extension, l'ouverture d'une réflexion plus globale sur la sécurité des palais de Justice et le retour des forces de sécurité dans les juridictions.

Leurs conditions matérielles quotidiennes doivent permettre aux magistrats d'exercer leurs fonctions le plus sereinement possible.

C'est la raison pour laquelle l'USM poursuit son action pour vous informer sur vos droits, les protéger et les développer au quotidien.

c. Le quotidien des magistrats et auditeurs

Plusieurs axes d'intervention doivent être notés.

La « transparence » : 3 à 4 fois par an, les juridictions et notre liste de discussion bruissent d'inquiétudes quant à cette fameuse transparence, prélude à toute mutation. Nombre d'entre vous connaît Richard SAMAS-SANTAFE et Virginie VALTON, qui portent régulièrement

auprès de la Direction des Services Judiciaires vos situations personnelles, parfois très graves, et vous écoutent et conseillent

Même si des déceptions existent parfois, l'intervention de l'USM est très souvent payante et nous sommes fiers de ces réussites.

Mais des progrès restent indispensables en matière de gestion des ressources humaines... nous souhaitons par exemple que la DSJ diffuse, et surtout respecte, un calendrier clair pour les projets de mutation. Il n'est pas acceptable que certains d'entre vous doivent renoncer à leur demande de mutation parce qu'elle ne peut être articulée avec celle du conjoint, faute de transparence (c'est un comble !) de notre Ministère.

Nous avons par ailleurs demandé, dans le courant de l'été, à la Direction des Services Judiciaires de faciliter les retours de congés parentaux, en l'attente de la révision du statut sur ce point.

L'information sur les droits : Le « guide vos droits » reste un ouvrage de référence. Il est une émanation des « flashs vos droits » que nous vous diffuserons à nouveau prochainement, ainsi qu'aux jeunes magistrats.

Autre axe, le soutien aux auditeurs : comme l'année passée en février, nous étions les seuls présents à Bordeaux pour accompagner les auditeurs au moment du choix de leur 1^{er} poste, et aider et soutenir les auditeurs redoublants.

Nous leur avons également diffusé un flash jeunes magistrats, afin de les aider à préparer leur entrée en fonction et leurs premiers pas dans leur carrière.

A l'initiative de Sami BEN HADJ HAYIA, notre représentant à l'ENM, nous avons décidé d'intervenir tout au long de la formation initiale, pour présenter les fondamentaux de l'USM et ses partenariats et nous mettre à la disposition des auditeurs pour toute question.

Je remercie d'ailleurs les collègues et auditeurs qui ont accepté d'intervenir le mois dernier à Bordeaux, à l'occasion de la conférence que nous avons organisée.

Nous réfléchissons par ailleurs à de nouveaux moyens pour accroître notre présence et notre soutien aux auditeurs.

Nos revendications restent fortes pour les auditeurs : notamment, la restauration du volant de postes pour les promotions sortantes, afin d'éviter que nos jeunes collègues soient contraints, au détriment de leur vie personnelle, voire de leur santé, de rejoindre des postes éloignés, très difficiles. Egalement, l'instauration d'une prime de première affectation, pour la prise en charge de leur déménagement particulièrement pour un premier poste outre-mer.

Alors que pour d'autres, évoquer la situation indemnitaire est presque un tabou, l'USM revendique, au contraire, son combat constant pour les conditions matérielles d'exercice des magistrats.

Tel est le cas notamment du montant de nos primes.

Je l'avais déjà évoqué l'année passée, dans le cadre d'un plan triennal 2011-2013, l'USM a obtenu que 13 millions d'euros soient consacrés à la revalorisation indemnitaire de l'ensemble

des magistrats. C'est ainsi que le taux de notre prime modulable est passé à 10,5% au 1^{er} août 2011, puis 11,5% au 1^{er} août 2012 et devrait passer à 12 % au 1^{er} janvier 2013.

Nous ne nous sommes évidemment pas satisfaits de ce que ces avancées portent sur la prime modulable, dont nous avons toujours contesté le principe. Nous avons, dès la création de ces primes en 2003, obtenu deux résolutions de l'Association Européenne des Magistrats condamnant ce mode de rémunération, potentiellement attentatoire à l'indépendance des magistrats. D'autant que les critères d'attribution de cette prime demeurent flous.

Mais, c'était clair : il ne pouvait y avoir d'augmentation de nos rémunérations que dans le cadre des primes modulables.

Alors que la GIPA reste refusée aux magistrats du 1^{er} grade, que le point d'indice dans la fonction publique est gelé depuis 2010, que certains de nos collègues européens voient, eux, leurs salaires amputés de plus de 20%, l'USM ne pouvait tout de même pas refuser cette revalorisation de nos rémunérations, si rare !

Quelle n'a pas été notre surprise de constater que d'autres n'ont pas eu ces précautions !

FO-magistrats, coutumier du fait, et le Syndicat de la Magistrature, ont en effet intenté un recours contre les décrets et arrêtés du 29 juillet 2011 et la circulaire y afférente, qui prévoient l'augmentation du taux moyen de la prime modulable.

Ils ont ainsi pris le risque de faire annuler l'ensemble du dispositif et de contraindre tous les magistrats à restituer les sommes perçues depuis août 2011.

Ils ont beau jeu, ensuite, de tenter de faire croire qu'une simple négociation permettrait, dans ce cas, de sauvegarder les droits des « agents », comme ils nomment les magistrats.

N'oublions pas les précédents ! Lorsque le recours de FO-magistrats avait entraîné l'annulation des Comptes Epargne Temps, ce n'est pas une simple négociation qui avait été nécessaire. Mais bien un long combat de l'USM pour obtenir un nouveau texte, rétroactif, afin de ne pas pénaliser les magistrats et qu'ils récupèrent les jours de repos déjà épargnés mais perdus par la faute de FO-magistrats.

Les combats de l'USM sont suffisamment âpres pour que nous n'ayons pas, au surplus, à lutter pied à pied pour rattraper les erreurs des autres...

Le principe même de l'augmentation de notre taux de prime modulable a bien failli être remis en cause dans le budget 2013 par le nouveau gouvernement. La volonté de respecter la parole de l'Etat et, assurément, la crainte de la réaction de l'USM semblent avoir fini par peser dans la décision de maintenir l'augmentation prévue pour le 1^{er} janvier 2013.

Dont acte.

En tout cas, nous continuerons à demander, dans le cadre de la prochaine réflexion qui nous a été annoncée, sinon la suppression de la modularité des primes, à tout le moins une réduction substantielle de cette modularité.

Tous comme nous continuerons à revendiquer :

- la création d'une indemnité d'intervention, destinée à prendre en compte travail effectué par les magistrats au cours de leurs permanences, que ne compense pas l'indemnité d'astreinte, dont le montant est à revaloriser,
- le développement de la NBI pour l'ensemble des magistrats,
- la prise en compte de l'ensemble des primes dans le calcul de la retraite,
- l'augmentation du nombre d'échelons au 2nd grade pour éviter de pénaliser les magistrats qui ne peuvent réaliser rapidement leur tableau d'avancement et les magistrats bénéficiant d'une reprise d'ancienneté pour leur activité antérieure,
- la tenue des délais pour les élévations d'échelons, la diffusion du tableau d'avancement et les décrets de nomination,
- la revalorisation et l'amélioration des délais de remboursement des indemnités de transport, de repas et de nuitée
- une réflexion sur un rapprochement des statuts des magistrats judiciaires, administratifs et financiers, notamment sur le plan des rémunérations et des déroulés de carrière.

Vastes combats !

d. la gestion des juridictions et des ressources humaines

Je viens d'évoquer le combat constat de l'USM pour la défense des intérêts matériels des magistrats. Il est un domaine proche, que d'aucuns jugeront peut être technique, voire technocratique, mais qui est essentiel : la réforme des BOP 166 (ou Budgets Opérationnels de Programme) qui ont fait l'objet d'une circulaire en janvier 2012.

A l'origine, 42 structures (notamment une par cour d'appel) en charge des questions budgétaires et des dialogues de gestion sur les effectifs.

A l'arrivée, 10 BOP en métropole, 4 outre-mer, 3 spéciaux pour la Cour de Cassation, l'ENG et le casier judiciaire, et 3 BOP centraux (immobilier et gestion de l'administration centrale).

La conséquence immédiate est que certains chefs de cours ont ainsi été littéralement mis sous la tutelle d'autres, ceux qui gèrent les nouveaux BOP, et que les lieux de décisions sur les questions budgétaires et de personnel, recentralisés, sont de plus en plus éloignés des lieux où ces décisions sont mises en œuvre.

Mais à plus long terme, nous craignons que cette réforme préfigure une nouvelle réforme de la carte judiciaire, et ne soit un pas supplémentaire vers le dessaisissement des magistrats de la gestion administrative des juridictions, comme cela s'est déroulé dans les hôpitaux.

Tenue totalement à l'écart du processus décisionnel, l'USM a engagé un recours contentieux à l'encontre de cette charte de gestion 2012. Pour accroître ses chances de succès et mettre les chefs de cours, premiers concernés, face à leur responsabilité et pour certains à leurs contradictions, l'USM les a parallèlement incités à se joindre individuellement à son recours.

Nous n'avons eu qu'une seule réponse d'un Premier Président admettant le caractère insatisfaisant du dispositif, mais nous faisant part de son inquiétude de lui voir substituer un dispositif, encore pire.

Faut-il s'étonner de ce silence assourdissant des chefs de cour ? Poser la question est déjà y répondre.

Le recours est toujours pendant devant le Conseil d'Etat.

Autre sujet sans doute davantage au cœur des préoccupations quotidiennes de nos collègues : les recrutements.

Suite à notre mobilisation dans l'affaire de Pornic, des recrutements ont été promis. Simple effet d'annonce pour apaiser la grogne ou réalité. Nous sommes évidemment restés très vigilants sur ces questions et force est de constater que pour l'instant, les annonces de l'ancien gouvernement ne sont pas restées lettre morte.

C'est ainsi que deux concours exceptionnels de 90 postes chacun ont été ouverts en 2011 et 2012. Seuls 28 magistrats ont finalement été recrutés à ce titre en 2011. Ils sont venus renforcer les effectifs exsangues des juridictions, en septembre. Faut-il être déçu de la faiblesse numérique de ce recrutement ? Sans doute pas. Maintenir un certain seuil d'exigence est une nécessité absolue. Accepter le contraire, parce que la pénurie est partout présente, serait en réalité affaiblir la Justice.

Pour les auditeurs, il faudra attendre un peu plus longtemps. Les 330 auditeurs de la promotion 2013, qui seront formés dans des conditions difficiles compte tenu de l'inadaptation des locaux de l'ENM d'une part, de la scolarité réformée d'autre part, n'entreront en fonction qu'en septembre 2015. Quant aux 212 auditeurs de la promotion 2012, nous les accueillerons en juridiction en septembre 2014.

Dès nos premières rencontres avec le nouveau gouvernement, nous avons insisté pour que les promesses de recrutements du précédent gouvernement soient tenues tant la situation en juridiction est tendue...et c'est un euphémisme.

Nous avons récemment pris connaissance du projet de budget 2013. Nous vous avons diffusé une note très complète sur ce que peuvent cacher les annonces ministérielles.

Néanmoins, au-delà de l'exercice de communication positive de la Chancellerie, il faut admettre que conformément aux promesses du Président de la République, 500 emplois par an pendant 3 ans seraient créés au Ministère de la Justice, en sus du remplacement des départs à la retraite. Sur ces 500 postes, 150 seraient dédiés aux services judiciaires, et l'accent sera mis, en 2013, sur le recrutement de magistrats.

Ces annonces, certes positives, sont, à l'évidence, insuffisantes pour corriger durablement la situation catastrophique actuelle.

L'USM veillera au respect des engagements pris et continuera de demander des recrutements pour la justice civile, qu'à juste titre, la Ministre dit vouloir renforcer et naturellement pour les parquets, exsangues mais étonnamment oubliés,...j'ai déjà évoqué ce point.

Tout comme elle s'opposera au sabrage des budgets de fonctionnement, comme chaque année.

Cela devient une tradition, tous les ans, dès septembre, de nombreuses juridictions sont en cessation de paiement.

Il est incompréhensible, pour ne pas dire irresponsable, que depuis de nombreuses années, on laisse la Justice, l'un des piliers de l'Etat, en situation de faillite.

Cela ne laisse pas de nous inquiéter...Car pour tenter de résorber les 305,9 millions d'euros d'impayés en matière de frais de justice, pour certains antérieurs à 2007 !!, ce sont les budgets de fonctionnement qu'on va amputer.

Evidemment, nous ne sommes pas opposés à une certaine mesure des dépenses. Encore que la limitation de certains actes d'enquête, indispensables à la manifestation de la vérité ou au respect des droits des parties, peut se discuter...

Mais pour autant, est-il bien raisonnable de limiter, encore une fois, les budgets de fonctionnement des juridictions ? La baisse de ces budgets, déjà ridiculement bas, annoncée à hauteur de 7%, peut en réalité être évaluée à plus de 20% lorsqu'on analyse de manière plus détaillée les documents budgétaires.

Un constat s'impose : les problèmes ne se poseront plus en septembre, mais dès le mois de mai. Je suis curieuse de la manière dont, en juridiction, vous allez pouvoir faire face à la pénurie budgétaire.

Faudra-t-il restreindre les budgets consacrés à la sécurité des juridictions, au détriment des justiciables et des professionnels, de plus en plus confrontés à des situations de violence ?

Faudra-t-il arrêter de rendre des décisions dès octobre, faute de papiers, encre et crayons ?

Faudra-t-il investir dans les bonnets, écharpes et mitaines et limiter les périodes de chauffage aux mois de janvier à mars ?

Faudra-t-il demander aux experts et interprètes de concourir bénévolement à la Justice ? quoique, cela...ils le font déjà souvent, au vu des délais de paiement ! L'exemple récent de Cayenne est là pour le montrer !

La médiatisation de ces situations ubuesques restera, encore et toujours, indispensable. Nous comptons sur vous pour nous donner des exemples concrets !

e. la défense des collègues au niveau disciplinaire

Cette année encore, l'USM s'est mobilisée pour défendre nos collègues sur un plan disciplinaire, au-delà de l'assurance de groupe que nous avons mise en place grâce à Henri ODY et dont le succès ne se dément pas.

L'USM a ainsi du intervenir aux côtés de magistrats emblématiques, confrontés à des poursuites ou des menaces de poursuites disciplinaires, dont la connotation politique n'est pas à exclure.

L'action de l'USM en faveur de notre collègue Isabelle PREVOST-DESPREZ, Vice-présidente à Nanterre, qui, dois-je vous le rappeler, a fait l'objet d'une procédure pré-disciplinaire, suite à la parution d'un livre qui lui consacrait un portrait, a été très intense.

Au-delà du soutien apporté médiatiquement, le bureau de l'USM est intervenu lors des auditions par les chefs de juridiction et de cour, puis après avoir eu connaissance de l'existence d'un rapport la concernant (toujours secret aujourd'hui ! Bravo le respect du contradictoire !) établi par le Premier Président de la Cour de Versailles auprès des Gardes des Sceaux successifs. A ce jour, aucune décision n'a été prise. On peut penser que rien en se passera plus, mais l'épée de Damoclès des poursuites n'est pas totalement écartée.

Marc TREVIDIC, vice-président chargé de l'instruction au pôle anti-terroriste, et ancien président de l'AFMI, a lui aussi fait l'objet de menaces de sanction disciplinaire. Son tort (enfin ce qu'on lui a officiellement reproché !) : n'avoir pas empêché des journalistes, venus l'interviewer, de prendre des photos, hors sa présence, dans le couloir du service de l'instruction, alors même que les services de sécurité les avaient laissés entrer !

Manifestement ce non événement avait été monté en épingle pour faire pression ou se venger d'un magistrat dont le courage et la détermination font honneur à la magistrature ! Il a fallu une vigoureuse intervention de l'USM, auprès du chef de Cour, pour ramener un peu de raison dans cette affaire !

Enfin, une dernière affaire emblématique, très proche de la précédente, parce qu'elle concerne également un vice-président chargé de l'instruction à Paris en charge de nombreux dossiers sensibles en Afrique notamment, nous conduira à intervenir devant le CSM. Celui-ci a en effet été saisi sur la base de conclusions d'un rapport de l'Inspection Générale des Services Judiciaires ... pour le moins contradictoires avec le contenu même du rapport !

On ne peut qu'espérer pour lui que, comme récemment pour Renaud VAN RUYMBEKE, la Direction des Services Judiciaires annoncera in fine que la Ministre renonce à demander des sanctions à son encontre.

Pour notre collègue VAN RUYMBECKE en effet, c'est maintenant la fin d'une longue procédure, marquée par l'absence de toute promotion, et débutée en 2006, dans le cadre des enquêtes sur les soupçons de rétro-commissions dans la vente des frégates de Taïwan et de Clearstream.

Nous avons été nombreux, lors de l'engagement des poursuites disciplinaires, puis lors de la première audience, à lui apporter un message de soutien en signant la pétition nationale, par message privé ou sur notre liste de discussion. Nous nous réjouissons de cette issue favorable.

Ces combats sont essentiels, car au-delà des cas individuels de nos collègues, ce sont des questions de principe qui se posent, en termes d'indépendance de la Justice.

Nous l'avons vu également cette année avec notre collègue substitut à Bobigny, qui a été poursuivi disciplinairement, pour des propos d'audience isolés, non représentatifs de sa carrière ou de son tempérament, tenus à l'occasion d'une affaire où des policiers avaient été lourdement condamnés pour des violences et la rédaction de faux procès-verbaux.

Il s'agissait là indubitablement de poursuites politiques, dans un dossier où le Président de la République et le Ministre de l'Intérieur de l'époque avaient pris partie pour les policiers, en critiquant la décision de condamnation et ne fustigeant pas les manifestations et le blocage du palais de justice de Bobigny, toutes sirènes hurlantes, par certains policiers.

J'ai eu l'honneur, aux côtés de Guillaume SAINT CRICQ, l'un de nos anciens délégués de section à Bobigny, de défendre notre collègue substitut et la liberté de parole des magistrats du parquet à l'audience.

Quoiqu'ait essayé de faire croire le Syndicat de la Magistrature en toute fin de procédure, c'est bien l'action de l'USM qui a permis que le Conseil Supérieur de la Magistrature émette deux avis très clairs sur cette liberté de parole à l'audience, ô combien nécessaire aux fonctions des parquetiers.

Le second avis de non lieu à sanction de la formation parquet du Conseil Supérieur de la Magistrature a finalement été suivi par le Garde des Sceaux et la fin de la carrière de notre collègue n'a donc pas été ternie par une sanction qui aurait été profondément injuste.

Le dénouement favorable de cette affaire ne doit néanmoins pas occulter un autre point essentiel : il est temps d'aligner totalement le statut des magistrats du parquet sur celui des magistrats du siège et de donner au Conseil le pouvoir de prendre lui-même les décisions disciplinaires pour les parquetiers. Tant que le Ministre conservera ce pouvoir, aucune suspicion politique ne pourra être écartée.

Au-delà de notre l'action quotidienne, peut être classique, de l'USM, l'année a été marquée par la fin du quinquennat et l'organisation de nouvelles élections présidentielles.

III. L'ACTION DE L'USM AU MOMENT DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

L'indépendance pluraliste de l'USM est sa force. Dans cette campagne présidentielle, et contrairement à d'autres, l'USM ne s'est pas engagée pour l'un ou l'autre candidat. C'eut été totalement inadapté et totalement contraire à toutes ses conceptions.

Elle a poursuivi son action sur sa ligne intangible de défense des magistrats et de la Justice, dont on a pourtant peu parlé au cours de la campagne.

Nous avons d'abord voulu faire le bilan d'un quinquennat qui s'est souvent avéré très difficile pour la Justice : attaques régulières contre la magistrature, avalanche de textes parfois, pour ne pas dire souvent, incohérents entre eux, manque de moyens, dévalorisation permanente de l'image et de la place de la justice, ...

Cela a été l'objet du NPJ 2002-2007 Les heures sombres, qu'à titre exceptionnel, nous avons diffusé à l'ensemble des collègues et à la presse. Celle-ci s'est d'ailleurs montrée particulièrement intéressée par l'évocation de la reprise en main du CSM, de la caporalisation du parquet et de l'instrumentalisation de la discipline.

Mais nous ne pouvions nous contenter d'un bilan de la législature. Nous avons voulu porter nos valeurs, nos attentes et nos propositions.

Comme en 2007, nous avons rencontré les équipes de campagne des principaux candidats, parfois plusieurs fois.

Nous avons co-animé, en partenariat avec la Fédération Nationale de l'Union des Jeunes Avocats, le Conseil National des Barreaux et l'AJM, un débat entre André VALLINI (PS), Dominique PERBEN (UMP) et Pierre ALBERTINI (Modem).

Nous avons proposé aux candidats de visiter des juridictions. François BAYROU ayant répondu positivement, nous l'avons accompagné dans une visite médiatique du TGI de Beauvais.

Par ailleurs, nous avons adressé un questionnaire aux candidats soutenus par des partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale. Il s'agissait pour nous, tout en rappelant les standards internationaux, d'interroger ces candidats sur les évolutions du système judiciaire qu'ils envisageaient, particulièrement en termes d'indépendance et de moyens.

Les réponses que nous avons reçues d'Eva JOLY, François BAYROU, Nicolas SARKOZY et François HOLLANDE ont été largement diffusées.

La réponse du nouveau Président de la République et l'annonce faite au cours du débat de l'entre-deux tours, de sa volonté de rétablir une majorité de magistrats au CSM, nous serviront assurément pour rappeler au gouvernement actuel les engagements pris.

Enfin, l'USM a voulu être force de proposition, comme elle l'a toujours été.

Dès 2011, nous avons poursuivi les partenariats qui s'étaient créés à l'occasion de la mobilisation de l'affaire de Pornic.

Hors de toute considération partisane, politique ou corporatiste, nous avons voulu débattre de nos problèmes, souvent communs et envisager des solutions pragmatiques et consensuelles.

C'était une gageure ! Il pouvait paraître délicat d'accorder des professionnels d'horizons aussi divers que des policiers, des experts interprètes et traducteurs, des experts psychiatres, des directeurs de prison, des éducateurs de la PJJ, des victimes et des magistrats, financiers et judiciaires !

Mais, ce fut un succès, concrétisé par un rapport intitulé « 2012 : Penser autrement la sécurité et la justice ».

Nous avons développé 90 propositions consensuelles très concrètes, visant à réaffirmer les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de police et justice, à favoriser l'accès de tous à la police et à la justice et à éviter que les professionnels soient soumis à des contraintes et choix inadaptés.

Après une conférence de presse commune début avril, nous avons adressé ce rapport, avant le 1^{er} tour des élections présidentielles, aux 6 candidats soutenus par un groupe parlementaire ainsi qu'aux présidents des différents groupes parlementaires à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

Jean-Marc AYRAULT, alors président du groupe PS à l'Assemblée, de même que François HOLLANDE nous ont adressé une réponse que nous avons publiée dans un de nos récents NPJ. La Ministre de la Justice, lors de notre première entrevue, y a d'ailleurs fait référence.

Ce travail est tout à fait représentatif de la stratégie de l'USM depuis de nombreuses années : l'échange d'idées et un partenariat constructif, non politisé, fondé sur l'idée de défense des magistrats et surtout de la Justice.

Une position bien éloignée de ceux qui, pendant la même période, prônant par ailleurs une révolution judiciaire, sont allés jusqu'à revendiquer *l'accès des étrangers aux soins, l'autorisation du mariage ou de l'adoption par les homosexuels, ou encore la fin de toutes les discriminations subies par les personnes trans-genre.*

Autant de débats de société, certes intéressants, mais dont doivent pouvoir s'abstraire les magistrats, en tant que professionnels.

C'est ce positionnement choisi par l'USM qui assure sa crédibilité et lui permet d'assurer une présence constante et reconnue au sein des Institutions.

IV. UNE PRESENCE RENOUVELEE AU SEIN DES INSTITUTIONS POUR FAIRE AVANCER NOS IDEES

a. La présence à l'international

L'USM continue à participer activement aux réunions de l'Union Internationale des Magistrats et de l'Association Européenne des Magistrats, qui ont le statut, respectivement, d'observateur à l'ONU et au Conseil de l'Europe, et depuis peu, exercent un travail de lobbying auprès de l'Union Européenne.

En sa qualité de vice-président de l'Union Internationale des Magistrats, qui regroupe 78 associations des 5 continents, Christophe REGNARD a également assisté en mai, au Mozambique, à la réunion annuelle du groupe africain, sur le thème « l'indépendance des juges comme garantie de l'Etat de droit », et se rendra bientôt en Inde à la réunion des « Chiefs of Justice ».

Au cours de ces réunions, les débats, toujours riches, montrent combien le combat pour l'indépendance est essentiel dans tous les pays du Monde et combien il reste difficile dans certains pays, même si certains résultats positifs ont été obtenus récemment (comme au Mozambique, au Sénégal ou en Algérie).

Nous vous avons également fait part, en mai, du soutien de l'Association Européenne des Magistrats aux magistrats polonais, grecs, serbes, hongrois et turcs, face aux atteintes dont leur nécessaire indépendance fait l'objet. Notamment au vu de la diminution de leurs

rémunérations, plus importante que la baisse des revenus de l'ensemble des autres fonctionnaires.

Parallèlement, nous poursuivons nos rencontres bilatérales avec des délégations étrangères. C'est ainsi que nous avons reçu des délégations mauritanienne et chinoise. C'est ainsi également qu'à la demande de la commission européenne, une délégation de magistrats tunisiens reçue en France, a souhaité s'entretenir avec l'USM en sus des autorités constituées (Chancellerie, IGSJ et CSM). Nos collègues étaient très en demande de renseignements sur les mécanismes institutionnels visant à garantir l'indépendance de la Justice.

Enfin, dans les suites de nos rencontres au niveau international, l'USM a participé à une réunion à l'initiative du Conseil Economique et Social Européen, chargé d'apporter son expertise sur une proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil établissant le programme Justice de l'Union Européenne pour la période 2014-2020. C'est dans le cadre de ce programme Justice que sont financées des actions destinées à améliorer la formation et l'accès au droit dans les Etats membres et la coopération européenne en matière de justice civile, pénale et commerciale.

Cet engagement international nous est utile en France aussi. Il nous permet d'invoquer avec plus de poids les standards internationaux à l'occasion de nos rencontres institutionnelles.

b. Les rencontres institutionnelles

L'USM continue à prendre une part active aux réunions ministérielles pour la transparence, les commissions permanentes d'étude, les comités techniques paritaires ministériels, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériels, le Conseil National d'Action Sociale, la Fondation d'Aguesseau, les réunions de suivi du déploiement de Cassiopée, les groupes de travail, les réunions de préparation du budget...

Parallèlement, suite à l'élection présidentielle, nous avons multiplié les rencontres avec la Ministre et son cabinet, évidemment, mais aussi les Conseillers Justice du Président de la République, du 1^{er} Ministre et du Président du Sénat. Une rencontre avec le Conseiller Justice du Président de l'Assemblée Nationale devrait être prochainement organisée.

Nous avons aussi, et c'est nouveau, été amenés à intervenir à l'ENM au CSAJ et pour la formation des chefs de Cours sur le dialogue social. Nous avons enfin été invités à l'Ecole Nationale du Greffe dans le cadre d'une réflexion sur le statut et les évolutions des missions des Greffiers en chef.

c. la présence de l'USM dans le processus législatif

Cette année n'a pas fait exception en la matière.

Nous avons été de nombreuses fois entendus sur des projets ou propositions de loi. A titre d'exemples, la loi sur la délinquance d'imprudence, les interdictions du territoire français et les peines planchers pour les réitérants, la loi de programmation sur l'exécution des peines ou la prescription des agressions sexuelles....J'oublierais certainement des textes si je voulais les lister de manière exhaustive.

Nous l'avons tous régulièrement dénoncé : l'avalanche de textes nuit à la sécurité juridique.

Certains textes sont inutiles ; nous en avons ébauché l'énumération dans le rapport « 2012 : penser autrement la sécurité et la justice ».

D'autres doivent être évalués avant d'envisager leur abrogation ou leur réforme. Tel est le cas de la loi sur les peines planchers, notamment, pour laquelle le bilan annoncé n'a, doit-on s'en étonner, jamais été réalisé.

Les parlementaires, multipliant les missions d'information, ont commencé ce travail.

Grâce à vos témoignages, si précieux (ne vous censurez pas, écrivez nous lorsqu'on vous interroge !), l'USM a pu élaborer des notes complètes dans le cadre des quelques bilans déjà réalisés :

Le bilan de la loi pénitentiaire nous a permis d'indiquer qu'au-delà des effets d'annonces, le gouvernement ne s'était pas donné les moyens de financer les mesures votées. Les grandes avancées du texte sur les droits des détenus et le droit à la dignité sont restées lettre morte.

Le bilan de la carte judiciaire a été établi par le Parlement alors que l'ancien gouvernement, qui ne s'était pas vraiment illustré par sa concertation en la matière en 2007, s'y refusait.

L'USM a pu une nouvelle fois rappeler les arguments maintes fois développés.

Les documents budgétaires pour 2013 ne font que conforter notre analyse puisqu'on peut notamment y lire *«les effets d'amélioration attendues de la carte judiciaire ne sont pas perceptibles en termes de délais. 2 raisons peuvent être avancées : d'une part, les juridictions subissent encore les effets des fusions (augmentation des stocks, réorganisation des services, adaptation des nouveaux personnels), d'autre part, les effectifs dont le redéploiement était attendu ont été immédiatement absorbés par d'autres tâches, en particulier liées aux réformes législatives (hospitalisation sous contrainte) ou à l'implantation des nouveaux outils métiers (Cassiopée) »*.

Tout est dit.

Le bilan de la loi sur les soins sans consentement : magistrats et médecins ont tout mis en œuvre, pour éviter les incidents, au grand étonnement de l'ancien Garde des Sceaux.

Mais l'impact sur le terrain est très lourd et ne risque pas de s'améliorer compte tenu du regroupement des contentieux judiciaires et administratifs, à compter du 1er janvier 2013.

Enfin, nous serons entendus prochainement dans le cadre d'un bilan sur la surpopulation carcérale.

Ces bilans sont incontestablement nécessaires. Ils démontrent souvent, si besoin était encore, l'inadaptation des réformes engagées sans concertation préalable, ni même expérimentation.

Il faut dire que quand expérimentation il y a eu, elle a eu tendance à confirmer ce que nous disions.

Je veux ainsi parler de la réforme sur les citoyens assesseurs, que je vous avais déjà présentée l'année passée. L'expérimentation a débuté, sous les feux des projecteurs, en janvier dans les cours d'appel de Toulouse et Dijon.

Rapidement, nos craintes se sont confirmées : le coût moyen minimal de cette réforme est considérable (environ 800 euros par juré), le temps d'audience et de délibéré est très fortement allongé, les stocks augmentent de fait, des stratégies de contournement des audiences sont donc mises en place (augmentation des CRPC et ordonnances pénales...) et on juge les affaires les plus simples, au détriment des plus complexes.

Parallèlement, nos analyses ont été confortées : les citoyens assesseurs réquisitionnés ne sont pas plus sévères que les magistrats, contrairement à ce que l'instigateur de la réforme attendait.

Quelle n'a pas été notre surprise lorsqu'après seulement quelques jours d'expérimentation, l'ancien Président de la République a péremptoirement proclamé le succès de la réforme. Et quand le Ministre a annoncé l'extension de l'expérimentation dès le 1^{er} janvier 2013 !

Le gel de l'expérimentation a été l'une de nos demandes urgentes lors de notre première rencontre avec la nouvelle Ministre. Nous avons été entendus. Les cours d'appel d'Angers, Bordeaux, Colmar, Douai, Fort de France, Lyon, Montpellier et Orléans seront donc épargnées. Pour l'instant.

Nos inquiétudes subsistent pour Toulouse et Dijon, toujours enferrées dans la réforme.

**

Après quelques mois de nouveau gouvernement, le tout premier bilan semble plutôt positif sur certains points. Dresser des bilans de certaines lois, prévoir des moratoires pour d'autres, très contestées, et annoncer l'abandon d'autres est incontournable.

Mais, au-delà de ces premiers pas, il faudra que les actes suivent réellement les promesses de concertation. Quelques indices ternissent cette volonté affichée.

Ainsi, la manière dont la fameuse « conférence de consensus » relative à la prévention de la récidive, a été initiée nous fait craindre pour l'avenir.

Cette conférence est censée avoir pour objectifs d'établir un état des lieux des connaissances en la matière et de proposer des mesures consensuelles, à mettre en œuvre.

Parce qu'il semble difficile de faire simple en la matière, un comité indépendant d'organisation présidé par Nicole MAESTRACCI, première présidente de la cour d'appel de Rouen et composé d'une « *vingtaine de personnalités choisies pour leur parcours personnel et professionnel et représentant différentes sensibilités* » a été installé. Puis, un jury de consensus, choisi par ce comité, délibérera sur les questions posées par le comité, avant de formuler des recommandations.

L'USM n'est évidemment pas opposée à toute innovation organisationnelle.

Mais je dois dire qu'on ne peut que s'interroger sur la méthode retenue ; déplorer que les organisations professionnelles représentatives, surtout l'USM, aient été écartées du comité d'organisation au profit de personnalités choisies « *intuitu personae* » ; s'étonner que les auditions des organisations syndicales représentatives soient soumises à une demande

préalable de leur part ; s'inquiéter de la réalité du caractère consensuel des préconisations à venir... lorsqu'on choisit intuitu personae les personnes amenées à faire des propositions, ne peut-on imaginer qu'elles aboutiront trop aisément aux solutions dites « révolutionnaires » (sans qu'à l'USM, on sache vraiment en quoi, d'ailleurs) qui ont déjà été présentées à la presse ?

Concrètement, si la conférence de consensus n'est qu'un habillage à une réforme déjà décidée (les « peines de probation »), la concertation aura fait long feu. L'USM saura le dénoncer, faites nous confiance.

Un autre sujet commence à nous inquiéter.

Dès nos premiers contacts, le nouveau Ministère nous avait indiqué souhaiter réfléchir au périmètre d'intervention du juge et à la répartition des compétences TI/TGI. Nous avons fait savoir que ce thème faisait partie des priorités, et que nous étions prêts à participer activement aux groupes de travail annoncés.

Depuis, nous n'avons reçu aucune invitation à cette concertation. Pire, la réflexion semble avoir été entamée sans nous. La Ministre a indiqué, lors de la présentation du budget 2013, qu'une «*réflexion était bien engagée à propos des périmètres du contentieux et d'une amélioration de la carte judiciaire*». Il semble en effet qu'une étude ait été sollicitée auprès de l'Institut des Hautes Etudes Judiciaires (IHEJ).

Nous espérons que la volonté de concertation annoncée permettra un dialogue sur les premières pistes dégagées par l'IHEJ.

Nous espérons également qu'après l'annonce assez tonitruante, de la suppression des Tribunaux Correctionnels pour Mineurs, une simple circulaire de politique pénale ne viendra pas clore le sujet du droit pénal des mineurs.

Alors qu'aucun projet de loi ne nous a été annoncé, la Ministre semble en effet avoir demandé aux Procureurs de ne plus relever la récidive pour les mineurs de plus de 16 ans relevant du TCM. Une telle orientation ne saurait suffire. D'autant qu'elle crée une disparité entre les mineurs pour lesquels le TCM est déjà saisi, (et pour lesquels les juges des enfants s'interrogent sur l'opportunité d'audiencer rapidement ou non), et les autres mineurs...

Avec l'UNSA-SPJJ nous le rappelons régulièrement : le traitement de la délinquance des mineurs mérite un large débat.

Enfin, nous serons vigilants à l'utilisation par le gouvernement de la procédure accélérée, tant critiquée par le passé, pour ses projets de loi votés au Parlement. 3 textes, pour lesquels nous avons déjà été entendus, sont en effet déjà concernés par cette méthode : le projet de loi sur le harcèlement sexuel, sur le terrorisme et sur la retenue pour vérification du droit au séjour des étrangers.

Aussi importants que soient ces sujets, ce procédé paraît contradictoire avec une réelle volonté de concertation. Pour combien d'autres textes devons-nous encore travailler en urgence ?

Je vous l'ai indiqué, l'USM sera présente sur tous les chantiers législatifs concernant la Justice...Ils sont nombreux, malheureusement. Il faut reconstruire sur les ruines, encore brûlantes, qui continuent à traumatiser les magistrats et les rendent méfiants.

Il est un autre chantier qui nous tient vraiment à cœur, et pour lequel nous ne céderons pas.

d. Le rapprochement police/justice

Pour des considérations populistes, d'aucuns tentent beaucoup trop d'opposer policiers et magistrats. Vous le savez, vous le vivez quotidiennement en juridiction, vous nous en témoignez régulièrement : cela ne correspond pas à la réalité du terrain.

Le rapprochement que nous avons initié dans le cadre de notre travail commun avec le Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure, le SNOP-SCSI, sur la Garde à Vue, et avec le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale (SCPN) et l'UNSA-Police pendant notre mobilisation dans l'affaire de Pornic l'année passée, ne s'est pas démenti.

Notre confiance réciproque n'est pas vaine. Car, à nouveau gouvernement, il semble que s'applique un nouveau positionnement.

Peut-être verrons-nous enfin exaucer notre vœu, commun avec le SNOP-SCSI, d'une rencontre de l'ensemble des organisations professionnelles du monde de la Justice et de la Sécurité pour aborder l'ensemble des sujets qui font débats et peuvent être sources de crispations.

Certains indices permettent d'être optimistes.

Nous avons été satisfaits (bien qu'étonnés, tant nous n'étions plus habitués !) par la communication du Ministère de l'Intérieur, pour défendre le nécessaire respect de la Justice et de ses décisions.

Après l'assassinat des deux gendarmes à Collobrières, le rappel immédiat de l'absence de dysfonctionnements judiciaires a clos la polémique naissante (même si, plus tard, le Président s'est quelque peu fourvoyé en réclamant une réflexion sur la récidive, je cite « au delà de la loi »).

Notre optimisme quant aux relations police-justice est conforté, aujourd'hui, par l'acceptation par le Ministre de l'Intérieur de notre invitation aux côtés de la Ministre de la Justice à notre congrès.

Des mauvaises langues tenteront sans doute d'instiller l'idée que la présence du Ministre de l'Intérieur est une compromission de notre part à l'indépendance des magistrats. Non.

Si l'USM se réjouit de cette double présence ministérielle, c'est bien pour rappeler l'idée que le Ministère de la Justice n'est pas le Ministère du laxisme tandis que le Ministère de l'Intérieur serait celui de la fermeté et de la lutte contre la délinquance. Nos institutions sont incontestablement liées. Le travail de l'un serait vain sans l'engagement de l'autre.

Nous aurons l'occasion de le redire cet après-midi.

V. LA DEFENSE DU STATUT DES MAGISTRATS.

Cette année, nous avons encore du intervenir pour défendre le statut des magistrats.

En juillet 2011, le Parlement a été saisi d'un projet de loi organique qui contenait certaines dispositions contestables sur la prévention des conflits d'intérêts. D'autres dispositions étaient plus légitimes : la durée d'exercice des magistrats placés, la possibilité donnée aux magistrats en stage de changement de fonction de participer à l'activité juridictionnelle, des procédures organisant la réintégration dans les fonctions juridictionnelles après détachement ou congé parental, le comité médical national, et la question de la mobilité statutaire obligatoire avant accès à la Hors Hiérarchie.

Une partie de ce projet, qui avait été enterrée, a été reprise par le gouvernement fin novembre 2011, sans concertation.

A cette occasion, ce que nous craignons est arrivé : un amendement parlementaire a été déposé pour introduire une mesure défavorable aux magistrats. Il s'agissait cette fois de nous interdire les décorations (légion d'honneur, médaille militaire ou ordre national du mérite).

Les magistrats et les médailles. Vaste débat. Récurrent débat sur notre liste de discussion. Passionné débat. Un jour, on devrait en faire un sujet d'entrée à l'ENM tant il déchaîne les passions !

D'un côté, ceux qui voient dans cette interdiction une nécessité au regard de la séparation des pouvoirs, de l'indépendance des magistrats et de la nécessaire apparence d'impartialité qui s'attache à leurs fonctions.

De l'autre, ceux qui estiment qu'il n'y a aucune raison que les magistrats soient les seuls à ne jamais pouvoir être décorés alors que tous leurs interlocuteurs peuvent l'être.

En l'espèce, il n'était pas question pour nous de trancher définitivement. Mais il était inacceptable que ce sujet soit traité de façon expéditive, dans un contexte qui aurait été nécessairement vécu comme vexatoire et discriminatoire.

Car, dans ce projet, seuls les magistrats de l'ordre judiciaire étaient visés par cette interdiction. Nous étions les seuls à être suspectés de manque d'indépendance !

Nulle prévention similaire pour les magistrats des deux autres ordres de juridictions, les membres des organes constitutionnels (Conseil Constitutionnel, CSM), les membres des autorités administratives indépendantes, ou les magistrats consulaires et les conseillers prudhommaux.

L'USM a été seule pour dénoncer cette nouvelle attaque contre la magistrature. Notre opposition a été efficace : l'amendement litigieux a été écarté et quelques dispositions favorables ont réformé notre statut en février 2012.

Pour être exhaustive, il me faut également aborder le projet de réforme statutaire, déposé, sans concertation, entre les deux tours des élections présidentielles...(le 4 mai 2012 !) alors qu'il touchait des dispositions aussi essentielles que le retour des congés parentaux ou détachements.

A notre demande, le projet a été abandonné.

Mais au-delà de ces dispositions, d'autres modifications statutaires nous sont essentielles.

a. La réforme du statut des magistrats du parquet

Le statut des magistrats du parquet doit enfin être réformé pour lever toute suspicion de dépendance à l'égard du pouvoir exécutif.

Depuis plusieurs années maintenant, l'ancien procureur de Nanterre, nommé en 2007 contre l'avis du CSM, constitue un exemple frappant de cette urgente nécessité.

Il est particulièrement regrettable, pour ne pas dire ahurissant, qu'on ait dû en arriver à une mutation dans l'intérêt du service, dont nous contestons habituellement le principe, pour traiter le problème du dysfonctionnement du parquet nanterrien.

Les Ministres de la Justice qui se sont succédé depuis 2009 auraient dû saisir l'Inspection Générale des Services Judiciaires pour mener des investigations sérieuses. Plusieurs motifs les y poussaient : les tentatives de déstabilisation de la présidente de la 15^e chambre correctionnelle, la gestion très contestée des affaires sensibles, notamment du dossier BETTENCOURT, le management contestable et la souffrance au travail manifeste au sein de ce parquet, et le renvoi du Procureur sur saisine de justiciables devant la formation disciplinaire du CSM.

Cette situation est certes caricaturale et aura beaucoup nui aux magistrats du parquet...mais elle aura aussi contribué à faire comprendre à l'ensemble des français l'intérêt d'une réforme.

Cette année, notre combat pour un parquet indépendant et doté des moyens de fonctionner, déjà ancien, a trouvé un nouvel et médiatique écho auprès de la Conférence des Procureurs.

Le 8 décembre 2011, 126 des 165 Procureurs français ont rendu publique une résolution commune pour alerter le législateur, le gouvernement et l'ensemble des français sur la situation du parquet et réclamer des moyens adaptés à l'exercice de leurs missions, une accalmie législative et une réforme de leur statut.

Un positionnement bienvenu ! Nous nous sentions seuls en France à tenir ce discours alors que les instances européennes ne cessent d'exiger que des garanties statutaires soient accordées aux magistrats du parquet, au nom de la nécessaire séparation des pouvoirs !

Quelques avancées ont eu lieu après que le Président de la République et le gouvernement se sont dit prêts à envisager des évolutions.

La Ministre a annoncé que les avis du CSM seraient respectés. Tant mieux.

La transparence pour les nominations des Procureurs Généraux a été instituée, comme le CSM l'avait également décidé pour les magistrats du siège. Tant mieux.

La fin des instructions individuelles dans les dossiers particuliers a été actée dans la circulaire de politique pénale diffusée en septembre. Tant mieux.

Mais cela ne suffira pas à nous satisfaire.

L'interdiction des instructions individuelles doit être consacrée par la loi.

L'indépendance des magistrats du parquet ne sera pleinement protégée, non pas dans leur intérêt mais dans celui de l'ensemble des justiciables, que si leur statut est entièrement aligné sur celui des magistrats du siège, pour la discipline et pour les nominations.

b. La réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature

Parallèlement, le CSM lui-même doit être réformé, afin que dans ce domaine aussi, la France cesse d'être condamnée par les organisations internationales : Association Européenne des magistrats, mais surtout Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe et ONU.

Nos demandes sont claires : le respect des standards internationaux, dont la réforme constitutionnelle de 2008 s'est allègrement affranchie.

Pour ce, le CSM unique (seul à même de consacrer l'unité du corps) doit être majoritairement composé de magistrats et mieux refléter la composition réelle du corps. Étonnamment, nous sommes étonnement les seuls à soutenir cette idée !

La nomination des membres non magistrats du CSM doit être validée par une majorité de 3/5ème du Parlement. Le veto actuel au 3/5ème ne permet pas de nomination consensuelle, neutre.

Le CSM doit retrouver son pouvoir d'émettre des avis spontanés sur les questions relatives au statut de la magistrature et à l'organisation judiciaire.

L'adjectif « plénière » de la formation plénière du CSM doit retrouver sa réelle acception : l'assemblée plénière doit être composée de l'ensemble des membres du CSM.

Le CSM doit se voir rattacher l'IGSJ ou une partie de celle-ci. L'élargissement de ses compétences en matière disciplinaire, par la saisine directe du justiciable, commande en effet qu'il puisse disposer d'un organe d'enquête.

Nous porterons toutes ces idées lors de nos prochains échanges avec le Ministère sur ce point. Il nous a en effet indiqué, lorsque nous nous sommes inquiétés de ce que la Commission de rénovation et de déontologie de la vie publique, présidée par Lionel JOSPIN n'entendait pas traiter ces sujets, que la Chancellerie avait en effet souhaité conserver cette réflexion.

Vous le voyez, les prochains mois seront chargés de débats essentiels pour l'avenir des magistrats en général, du parquet en particulier. Notre détermination est sans faille.

Si certains domaines sont intangibles, il en est d'autres pour lesquels l'USM évolue et se modernise. Car, pour la continuité de son action, l'USM ne s'est pas contentée d'une continuité des moyens.

VI. L'USM : LA MODERNITE DANS LA CONTINUITE

Cette année encore, nous avons souhaité continuer à venir échanger avec vous dans les UR. Nous nous sommes notamment rendus à Toulouse, Lyon, Chambéry, Nîmes, Aix, Angers, Caen, Pau, Riom, Dijon....

Ces rencontres sont indispensables pour nous, sources d'échanges sur nos actions aux niveaux local et national. Car, nous le redisons chaque année, notre action au niveau national n'a de poids et de sens que parce qu'elle est fondée sur vos observations et vos attentes.

Ce sont vos expériences qui illustrent nos notes, nos bilans et nos interventions dans les médias. Cela a été le cas notamment pour dénoncer les suppressions de juges d'instruction et l'impossibilité de mettre en œuvre la collégialité de l'instruction.

Je le redis, n'hésitez pas à nous répondre, même par quelques lignes par mail, sur les sujets sur lesquels nous vous sollicitons.

Nous avons également continué à vous informer par l'intermédiaire du Flash Jeunes Magistrats, du Guide Vos droits, et du flash Vos droits, bientôt chez vous.

Nous avons aussi voulu faire un bilan prospectif de notre syndicat. Nous avons édité un livre sur l'USM, depuis la création de l'Union Fédérale des Magistrats, sa transformation en syndicat, ses fondamentaux, ses combats, jusqu'à ses souhaits pour l'avenir.

Parallèlement, le Conseil National a mis en place, en son sein, plusieurs groupes de travail, notamment sur le statut des juges placés ou le parquet, encore en cours. Celui sur le LEAN Management a établi un rapport très complet sur les dérives possibles de cette méthode productiviste. Que les membres du CN participant à ces groupes soient remerciés.

Surtout, l'USM, forte sur ses bases, continue de se moderniser. L'ancrage de l'USM dans les nouvelles technologies a été conforté cette année.

Philippe DESLOGES nous avait présenté l'année dernière les nouvelles pages du site, « l'espace adhérents ». Elles prennent peu à peu leur place auprès de vous tous, puisque vous y retrouvez des informations sur vos droits, sur l'actualité de l'USM et l'actualité des UR. A ce titre, d'ailleurs, n'hésitez pas à faire vivre ces pages régulièrement. Philippe a mis en place un tutoriel très didactique, simple et complet, pour cela.

Surtout, grâce à son fort investissement, Philippe parvient à mettre à jour quasi quotidiennement notre site, et vous permet de retrouver nos notes et interventions médiatiques plus facilement. Notre site est très fréquenté, y compris par nos collègues étrangers. Ainsi, nos collègues sénégalais nous indiquaient-ils s'être appuyés sur nos travaux sur le statut du parquet, pour négocier avec leur propre Ministre.

Je tiens vraiment, au nom du bureau, à remercier Philippe DESLOGES pour son efficacité. Il est en régie... car nos travaux sont filmés.

L'autre domaine d'action dont nous sommes fiers : notre présence sur Facebook mais surtout Twitter...peut-être est-ce quelque peu obscur pour nombre d'entre nous..quoique l'actualité au moment du 2nd tour des législatives a permis un coup de pub extraordinaire, un buzz donc, pour ce mode de communication.

Je peux vous dire que ces courts messages peuvent être d'une efficacité redoutable, lorsque l'on en connaît les arcanes et les pièges. Il faut être un peu geek pour comprendre les Fridays followers, les hashtags, les retwits et les pictwitters !

C'est Francois THEVENOT qui se charge de cette communication officielle pour l'USM (et est parvenu à fidéliser plus de 2100 abonnés). Cela est peut-être moins visible pour vous au quotidien mais cela s'avère essentiel, pour lancer une idée, démonter rapidement une contre-vérité...et pour « accrocher » les journalistes, et initier une interview ! Il live-twitera le congrès cet après-midi.

La réactivité de François est une force pour l'USM. Parfois des journalistes se sont étonnés de celle-ci, surtout tôt le matin. Nous ne leur avouons pas notre secret : le décalage horaire, qui permet souvent à François d'être précurseur ! Merci François.

J'en arrive à la fin de mon propos. Face à ces nombreux combats, l'équipe du bureau a évolué.

Nous avons accueilli Céline PARISOT au sein du bureau, suite au départ au printemps, de Xavier PAVAGEAU, dont l'expérience, la pondération et l'extrême gentillesse nous étaient précieuses (et pas seulement pour animer les tables rondes de nos congrès!). Nous lui souhaitons bonne chance dans ses nouvelles fonctions au Casier Judiciaire.

Les équipes de l'USM changent. D'autres Présidents nous avaient menés sur cette voie que l'USM a suivie cette année encore. Je voudrais saluer la mémoire de Claude PERNOLET, qui nous a quittés fin octobre dernier. Il assistait très régulièrement, pour ne pas dire chaque année, à nos congrès. Son empreinte a marqué l'USM et nombre d'entre nous. Les messages que vous avez adressés au moment de son décès en sont la preuve irréfutable.

Les équipes changent mais l'USM reste forte.

Elle reste forte par son nombre d'adhérents, puisque nous sommes toujours plus de 2000. Plus du quart des magistrats. Par sa représentativité. Par son poids dans les médias. Par sa reconnaissance auprès des Institutions. Notamment.

Pourquoi ?

Parce que l'USM est un tout. Mélange de personnalités. Mélange de défense des Institutions, des personnels, de la Justice. Mélange de technicité dans les notes aux parlementaires, et de simplicité des propos pour être compris par le plus grand nombre. Mélange de continuité et de modernité. Mélange de pragmatisme, d'idées et de pondération. Mélange d'opinions.

Alors l'USM n'a rien à craindre d'un pseudo-syndicat récemment créé, dont la présidente, autoproclamée, seule sans bureau légalement constitué, cherche à exister par des rafales de

communiqués, et tente de faire croire à son apolitisme en oubliant de préciser qu'elle a conseillé Rachida DATI tout au long de son ministère.

L'USM va plutôt poursuivre ses revendications pour une justice dotée de moyens dignes de ses missions, respectée et indépendante.

Des réformes essentielles pour notre Justice interviendront cette année. Les enjeux sont forts, les risques importants.

C'est aussi pour cela que nous souhaitons continuer avec vous.

C'est aussi pour cela que Christophe REGNARD a décidé de solliciter auprès de vous un autre mandat de Président. Je voulais lui dire que nous nous en réjouissons, et à titre personnel (je sais que je ne suis pas la seule) je m'en félicite.

Nous avons le sentiment d'être à la croisée des chemins : soit l'on s'engage vers l'indépendance, indispensable à la justice d'un pays démocratique qui respecte les standards européens. Et l'on remplacera le point d'interrogation du thème de notre congrès par un point d'exclamation : « l'indépendance c'est maintenant ! »

Soit les réformes à venir seront insuffisantes à rendre efficiente cette indépendance, voire ne la préserveront pas assez. On dira alors : « la désillusion, c'est maintenant ! ».

Affaire à suivre. Vous pouvez compter sur notre détermination.

En attendant, chers collègues, je vous souhaite un très bon congrès.

Virginie Duval
Secrétaire Générale